

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst :

Comme chacun sait, les feux d'artifice sont interdits pour les particuliers dans les 19 communes.

Cependant, force est de constater que cette interdiction ne suffit pas et que chacun d'entre nous a pu, le soir du nouvel an, entendre pendant des heures les feux d'artifice éclater ci et là.

Ce bruit tonitruant facilite les cambriolages, effraie les animaux et peut même les tuer. Les feux d'artifices peuvent également occasionner de graves lésions corporelles aux personnes qui les manipulent.

Avant les fêtes de fin d'année, la commune ne pourrait-elle, via son service prévention, via le journal communal ou d'autres canaux, tels les réseaux sociaux rappeler à la population que cette pratique est interdite et punissable. Les réseaux scolaires devraient aussi s'impliquer dans l'information au sujet de cette réglementation.

Quels sont les projets du Collège en la matière ?

Monsieur le Bourgmestre-Président donne lecture du texte suivant :

De heer burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende tekst :

Ce phénomène des feux d'artifice et de pétards nous est bien connu depuis plusieurs années.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, nous avons agi selon 3 modalités d'intervention :

1/ La prévention

Une des missions des gardiens de la paix est la sensibilisation du public en matière de sécurité et de prévention de la criminalité. Le but recherché est d'insuffler un changement de mentalité au sein de la population. La sensibilisation confiée aux gardiens de la paix vise également à attirer l'attention de la population sur le respect des règlements en vigueur sur la voie publique et dans les lieux publics.

Dans ce cadre, nos équipes de gardiens de la paix ont distribué en décembre des flyers spécifiques sur la voie publique, notamment sur la Place du Conseil et la Cours St-Guidon, lieux où les pétards sont lancés dès la fin novembre. Nous souhaitons aller à la rencontre de la population au plus près des endroits concernés par ces jets de pétards et de feux d'artifice. Pour l'avenir, nous retenons votre idée d'utiliser également notre journal communal afin de diffuser cette information à l'approche des fêtes de fin d'année.

2/ Les contrôles

Nos services de police ont été chargés de contrôler une série de commerces où des pétards et feux d'artifice auraient pu être vendus. C'est ainsi que bon nombre de magasins d'alimentation générale et de librairies ont été visités.

3/ La répression

Je vous informe du fait que les services de police sont intervenus auprès d'individus qui utilisaient les pétards et autres feux d'artifice de manière particulièrement agressive. Il est en effet arrivé que certains jettent ce matériel expressément sur des passants ou vers les services de secours. C'est dans ce contexte que 57 personnes ont été arrêtées

administrativement rien qu'à Anderlecht.

Vous l'aurez compris, nous prenons toutes ces mesures pour prévenir au maximum les incidents. Cependant et de toute évidence, il nous faut constater que très souvent les pétards utilisés en Région bruxelloise sont achetés directement en Allemagne ou aux Pays-Bas. Certains véhicules ont d'ailleurs été contrôlés fin d'année alors qu'ils étaient littéralement remplis de ce type de marchandise. En plus, il est très probable que d'autres utilisateurs se fournissent en passant commande via internet.

Vu les risques pour les passants, pour la faune et les usagers eux-mêmes, nous poursuivrons nos efforts de prévention, de contrôle et de répression dans les années à venir en pleine coopération avec les services de police et ceux de la prévention communale.